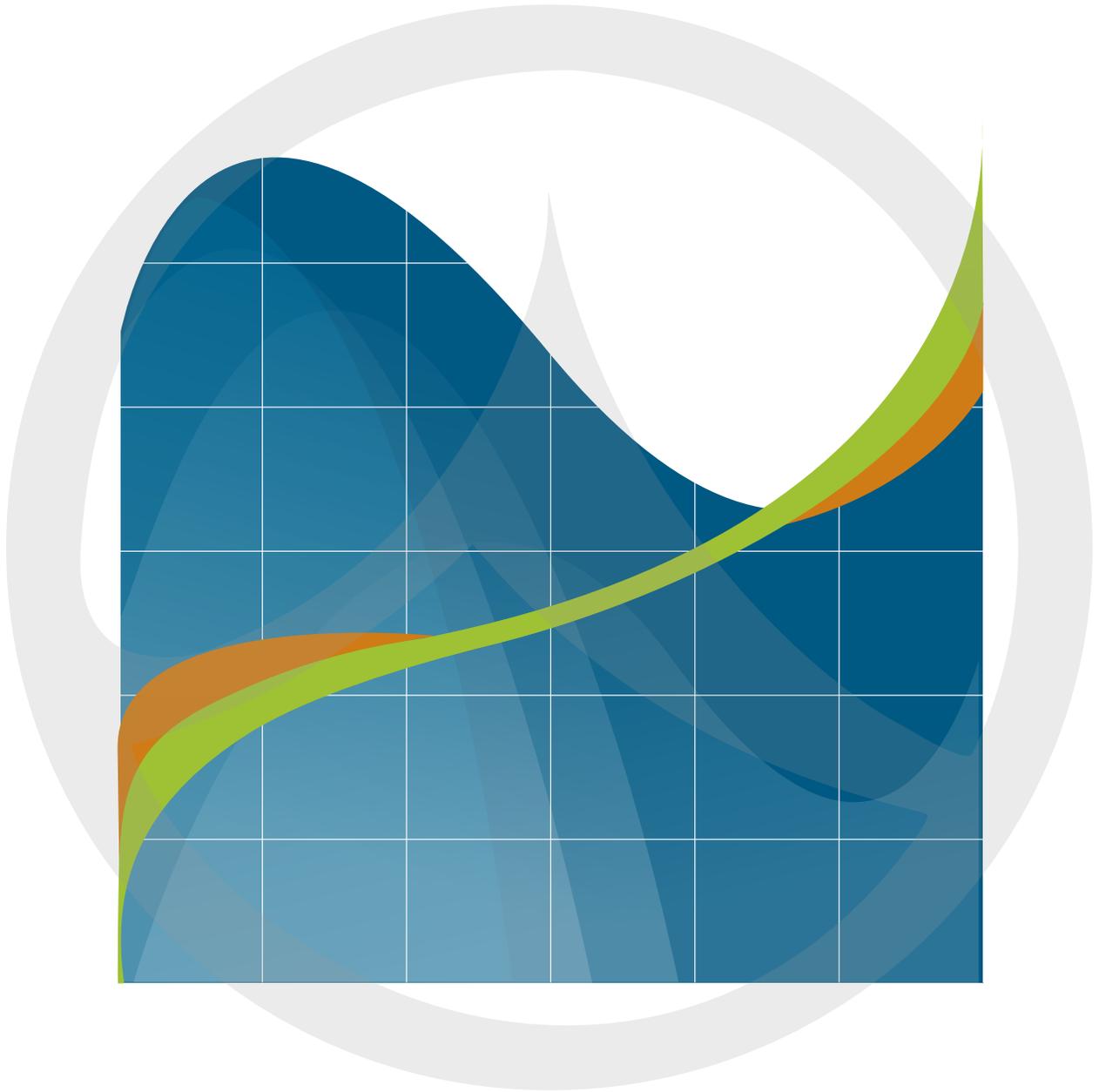


POUR LA RECHERCHE AU COLLÈGE MONTMORENCY

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE



COLLÈGE
MONTMORENCY^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	1
2. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ET LA DIRECTION RESPONSABLE	2
3. LES TYPES DE RECHERCHE COUVERTS PAR LA POLITIQUE	2
4. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE	2
5. LE CADRE D'EXERCICE DE LA RECHERCHE	3
5.1 Les types de financement de la recherche	3
5.2 Les engagements et responsabilités des chercheurs, du Collège et des organismes	4
6. LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE RECHERCHE	4
7. LES MESURES POUR FAVORISER LA RECHERCHE	5
8. LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE	6
9. LE CODE D'ÉTHIQUE	6
10. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DE LA POLITIQUE	7
LEXIQUE	8



Pour la recherche au Collège Montmorency
Politique institutionnelle de recherche



PRÉAMBULE

La Politique québécoise de la science et de l'innovation incite les cégeps à intensifier leurs activités de recherche. Cela leur permet de contribuer davantage au renouveau pédagogique en enrichissant l'enseignement et en stimulant l'intérêt des jeunes pour les carrières scientifiques.

Cette politique constitue un outil supplémentaire permettant l'atteinte des visées éducatives du Collège, autant celles concernant la qualité des apprentissages et de la formation que celles favorisant une ouverture sur les valeurs et les forces de la communauté.

Le Collège répond ainsi à un des aspects de sa mission reliée à l'enseignement supérieur telle que définie à l'intérieur de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel modifiée en 1993. Parmi les différents éléments constitutifs de la mission des cégeps, plusieurs sont reliés directement au développement et au soutien de la recherche.

Par son *Plan stratégique de développement 2007-2012*, le Collège Montmorency s'engage à « Encourager ou exploiter le potentiel de recherche, de transfert et d'innovation du Collège ». Cette orientation claire du Collège vise notamment à faire en sorte que le personnel du Collège puisse bénéficier d'un environnement propice à l'engagement de celui-ci dans les projets de recherche disciplinaire, pédagogique, technologique ou en innovation sociale.

Par ailleurs, le *Projet éducatif du Collège Montmorency* invite tout le personnel du Collège à « créer un milieu de vie collégiale riche et dynamique, qui favorise les plus larges possibilités de développement personnel et d'ouverture sur la société ». Le Collège croit que ce milieu de vie peut encore s'enrichir de la participation des membres du personnel à des projets de recherche qui contribueront au développement de la société.

1. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la Politique institutionnelle de recherche s'énoncent ainsi :

1. Préciser le champ d'application, les principes directeurs et le cadre de référence en tant qu'instrument privilégié de développement institutionnel.
2. Définir le cadre d'exercice, le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités de recherche.
3. Favoriser l'intégration de la recherche pour l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du Collège.
4. Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la progression continue de la qualité des résultats des travaux en ce domaine.
5. Favoriser l'intégration de la recherche dans la pratique professionnelle des personnels.



6. S'assurer que les principales dispositions législatives québécoises et canadiennes qui balisent la recherche au Collège sont respectées.

2. LE CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE ET LA DIRECTION RESPONSABLE

La présente politique s'applique à tous les types de recherches réalisées par les membres du personnel de l'institution et ce, dans le cadre de leurs activités professionnelles liées au Collège. C'est la direction générale qui est responsable de l'application de ladite politique.

3. LES TYPES DE RECHERCHE COUVERTS PAR LA POLITIQUE

La recherche peut prendre plusieurs formes. La section qui suit tente de les définir succinctement tout en faisant une énumération des types de recherche dont il est question dans le cadre de cette politique.

Recherche disciplinaire : Cette recherche est reliée à un champ de savoir spécifique et les résultats obtenus contribuent à l'avancement de la discipline en question.

Recherche en éducation : Elle permet l'avancement des connaissances notamment sur le processus éducatif dans son ensemble, sur l'enseignement, la didactique et sur l'apprentissage

Recherche technologique : Ce type de recherche couvre les activités de conversion des connaissances techniques en technologie, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert des connaissances et des technologies vers le marché du travail.

Recherche en innovation sociale : Elle permet l'avancement des connaissances dans des domaines relevant des sciences humaines et sociales.

Exclusions

Il est important de noter que l'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, la collecte de données, les inventaires, les relances, l'administration de tests et les études de clientèles, de pertinence et de faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Collège sans qu'elles fassent partie intégrante d'un projet de recherche, ne sont pas considérées comme des activités de recherche.

4. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

Le Collège reconnaît que la recherche apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission, il encourage donc la tenue d'activités de recherche contribuant à l'atteinte de ses objectifs institutionnels.

Le Collège crée un climat favorable à l'élaboration et à la réalisation d'activités de recherche de même qu'au développement des compétences dans ce champ d'activités. Il veille aussi à la qualité des résultats des travaux de recherche en soutenant les chercheurs à cet égard.



Afin de stimuler la recherche, le Collège entend développer des partenariats de recherche avec des universités et instituts de recherche et notamment avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS).

Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître la présente politique auprès de la communauté collégiale et pour s'assurer de son application.

5. LE CADRE D'EXERCICE DE LA RECHERCHE

Les activités de recherche menées au Collège Montmorency respectent les dispositions législatives québécoises et canadiennes notamment :

- la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
- la Charte des droits et libertés de la personne
- la Charte canadienne des droits et libertés
- le Code civil du Québec
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- la Loi sur les archives
- le Code des professions du Québec
- la Loi sur les brevets
- la Loi sur les droits d'auteur.

5.1 Les types de financement de la recherche

La recherche au Collège se réalise principalement selon les types de financement suivants : la recherche subventionnée par un organisme reconnu, la recherche financée par le Collège et la recherche contractuelle entièrement ou partiellement financée par un partenaire externe.

Une recherche est dite **subventionnée**, lorsque des ententes financières entre les parties – le chercheur, l'organisme subventionnaire et le Collège - permettent la réalisation de la recherche en tout ou en partie. Chaque organisme définit des règles pour l'utilisation des sommes versées ainsi que pour la réalisation de la recherche.

Dans le cadre de la recherche **financée par le Collège**, celui-ci peut préciser des besoins particuliers de recherche et conclure des ententes avec des membres du personnel pour la mise en œuvre de projets de recherche.

La recherche **contractuelle** désigne les activités de recherche menées en vertu d'une entente conclue entre le Collège et un partenaire, entente comportant des obligations précises et réciproques notamment le versement d'un montant d'argent par le partenaire en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par le Collège.

Dans le cas des recherches financées par le Collège ou contractuelles, le Collège peut déterminer et proposer des thèmes de recherche estimés prioritaires pour son développement en lien avec sa mission et ses objectifs institutionnels.



5.2 Les engagements et responsabilités des chercheurs, du collège et des organismes

Les chercheurs:

1. Les chercheurs s'engagent à se conformer à la présente politique et aux ententes contractées avec le Collège et avec les organismes subventionnaires.
2. Lors de la formulation d'une entente de financement de projet de recherche, la personne requérante s'engage à assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet de recherche.
3. Les personnes qui réalisent des activités de recherche (les chercheurs) font toujours partie de la communauté collégiale et, à ce titre, sont incitées à participer activement à la vie du collège.
4. Les chercheurs ont l'obligation de tenir au courant leur département ou le service concerné et le Service du développement pédagogique du déroulement et de la progression de leur recherche, de même que des résultats qui en ressortent.

Le Collège :

1. Le Collège diffuse les thèmes de recherche qu'il priorise.
2. Le Collège reçoit et évalue les projets de recherche qu'il finance.
3. Le Collège diffuse les résultats des recherches pertinentes à son développement éducatif.
4. Le Collège prend les mesures appropriées auprès des chercheurs qui ne respecteraient pas leurs obligations.
5. Le Collège peut désigner, selon les circonstances, des mandataires de projets de recherche.

Les organismes :

1. Le service ou l'organisme désigné, le cas échéant, par le Collège à titre de responsable d'une ou de plusieurs activités de recherche assume, selon les ententes convenues à cet égard et selon les ressources disponibles, les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets confiés à sa charge.

6. LA PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE RECHERCHE

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante voit à l'élaboration de la demande et à l'établissement du budget selon les règles de



l'organisme, du Collège ou du programme sollicité. Elle peut obtenir le soutien-conseil des instances appropriées au type de recherche concernée.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante doit obtenir au préalable l'approbation du Collège. Le Collège se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts, excédant sa capacité organisationnelle ou impropre quant aux exigences de base d'un projet de recherche.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements ou partenaires, la personne requérante veille à établir et à faire connaître au préalable, aux fins d'approbation par chacune des parties, les conditions et les modalités d'engagement et de participation de chacun d'entre eux.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche en éducation et de la réalisation de celle-ci, la personne requérante informe son département ou le service concerné de son projet de recherche.

7. LES MESURES POUR FAVORISER LA RECHERCHE

Sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, le Collège assure le dégagement des membres du personnel pour qu'ils se consacrent à des tâches de recherche chaque fois que le permettent les ressources financières pour la réalisation des projets de recherche.

Les départements d'enseignement et les services du Collège collaborent aux activités de recherche.

Le Collège favorise la participation d'étudiants à des équipes de recherche dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation et de les initier à la recherche. De même, le Collège souhaite aussi pouvoir stimuler l'intérêt des jeunes pour la recherche et les carrières dans le domaine des sciences, en utilisant l'expertise des chercheurs à cette fin.

Le Collège, dans le cadre des budgets disponibles aux fins du perfectionnement des membres du personnel, se préoccupe d'offrir des activités de formation à l'intention des chercheurs.

Le Collège se préoccupe de l'émergence de nouveaux chercheurs en suscitant des candidatures à l'occasion des sessions de perfectionnement, de la formation d'équipes de recherche ou d'échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche.

Dans le cadre des recherches subventionnées, le Collège désigne les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche et s'assure de la disponibilité du matériel requis dans les limites des ressources disponibles.

Le Collège peut confier, selon les circonstances, des mandats de recherche ou de gestion à des organismes ou à des partenaires externes.



En tant que mandataire du Collège, le Service du développement pédagogique s'engage à :

- diffuser les programmes d'aide à la recherche ;
- fournir de l'aide pour la préparation des propositions de recherche et pour leur acheminement auprès des organismes concernés, (sous réserve de l'article 6 *Préparation d'une proposition de recherche*) ;
- sensibiliser le nouveau personnel à cette perspective de développement professionnel et aux orientations de la recherche préconisées par le Collège ;
- fournir le soutien et l'encadrement des activités de recherche relevant de la responsabilité du Collège.

8. LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE

À moins de dispositions contraires stipulées dans le projet de recherche :

Le Collège :

- Encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés.
- Facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des chercheurs à différents événements médiatiques liés à leur champ de recherche.

Les chercheurs:

- Sont fortement invités à publier les résultats de leurs travaux.
- Rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique.

9. LE CODE D'ÉTHIQUE

Le Collège se dote d'un code d'éthique qui s'applique en particulier lorsque la recherche comporte la participation de sujets vivants. À cette fin, il utilise, à titre de référence l'énoncé de politique des trois conseils (Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Conseil de recherche en sciences humaines du Canada) *Éthique de la recherche avec des êtres humains* ainsi que le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* du CCPA.

Le Collège crée un Comité d'éthique de la recherche (CER) pour les projets comportant la participation de sujets vivants.

Tous les projets supposant la participation de sujets vivants doivent obligatoirement être soumis au CER. Ce comité a le mandat de recevoir, d'analyser ces projets, de vérifier l'application du code d'éthique et de donner son aval à leur réalisation.



10. MISE EN APPLICATION ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Le Collège :

- Prend les mesures nécessaires pour faire connaître et appliquer la présente politique et ses règles d'application auprès des organismes et des services responsables des mandats de recherche, ainsi qu'auprès des personnes concernées.
- Utilise les moyens habituels de communication pour faire connaître la présente politique et confie à la direction générale le mandat de veiller à son application.
- Procède de façon périodique à l'évaluation de la présente politique.
- Se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou de situations excédant le cadre de la présente politique.

La présente politique a été adoptée par le Conseil d'administration le XXXX et entre en vigueur le jour de son adoption



LEXIQUE

Apprentissage

Acte de perception, d'interaction et d'intégration d'un objet par un sujet. Acquisition de connaissances et développement d'habiletés, d'attitudes et de valeurs qui s'ajoutent à la structure cognitive d'une personne. Processus qui permet l'évolution de la synthèse des savoirs, des habiletés, des attitudes et des valeurs d'une personne.

Chercheur

Désigne un membre du personnel du Collège engagé dans la réalisation d'une activité de recherche.

Développement

Désigne, dans ce contexte, une activité orientée vers l'implantation du changement par la conception et l'élaboration de produits, de techniques ou de services.

Didactique

Discipline éducationnelle appliquée qui consiste à élaborer, expérimenter, évaluer et assurer la rétroaction continue d'un agencement d'objectifs et de stratégies pédagogiques devant permettre à des sous-groupes de sujets d'atteindre les buts d'un système éducatif.

Discipline

Branche du savoir pouvant faire l'objet d'un enseignement.

Éducation

Ensemble de valeurs, de concepts, de savoirs et de pratiques dont l'objet est le développement de l'être humain et de la société.

Innovation sociale

Domaine de savoirs et d'activités permettant de développer de nouvelles façons d'agir et interagir en collectivité à l'égard de certaines problématiques sociales.

Pédagogie

Discipline éducationnelle normative dont l'objet concerne les interventions éducatives de l'enseignant dans des situations pédagogiques réelles.

Recherche

Désigne toute activité scientifique qui contribue à l'avancement des connaissances en ayant recours à une méthodologie spécifique et explicite.

Recherche-action

Processus par lequel les praticiens tentent d'étudier scientifiquement des problèmes de façon à guider, à corriger et à évaluer systématiquement leurs décisions et leurs actions.



Recherche-développement (en éducation)

Désigne le processus utilisant des résultats de recherche pertinents aux fins de concevoir, de développer et de mettre au point des produits éducatifs, des approches pédagogiques et des programmes d'études.

Technologie

Domaine de savoirs et d'activités permettant de concevoir et de réaliser des objets et des systèmes.

